







ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 28 JUIN 2012 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Le présent rapport, établi en application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, présente les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce. Il contient également les autres informations prévues à l'article L. 225-184 précité.

A – OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE – MISE EN PLACE D'UN PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

L'assemblée générale mixte du 29 juin 2011 a autorisé le conseil d'administration de la Société à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- la délégation conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 38 mois à compter du 29 juin 2011 ; elle peut être utilisée en une ou plusieurs fois ;
- le nombre total des options pouvant être consenties ne pourra donner le droit de souscrire ou d'acquérir un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital de la Société à la date d'attribution des options, soit au 29 juin 2011, soit 1.123.839 actions¹;
- les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles ou certain d'entre eux (au sens de l'article L. 225-180 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties à tout ou partie de ces personnes ;
- le prix d'exercice des options sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties ;
- les options allouées devront être exercées dans le délai maximum de 10 ans à compter de la date d'attribution par le conseil.

Faisant usage de cette autorisation, le conseil d'administration du 29 juin 2011 a décidé de mettre en place un plan d'options de souscription d'actions (le *Plan d'options*), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1. Nombre d'options attribuées et bénéficiaires

Un nombre total de 1.037.000 options de souscription d'actions donnant chacune le droit de souscrire à une action de la Société ont été attribuées, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 311.100 euros représentant 4,61 % du capital de la Société à la date de mise en place du Plan d'options.

2. Date d'attribution

Conformément à la loi, les options sont réputées attribuées à leurs bénéficiaires à la date du conseil d'administration ayant décidé leur attribution, soit à la date du 29 juin 2011.

_

 $^{6.743.034,30 \}times 5\% = 337.151,71/0,30 = 1.123.839$









3. Prix d'exercice d'une option

Le prix d'exercice d'une option a été fixé à 1,60 euro correspondant à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date du conseil d'administration ayant octroyé les options, diminuée d'une décote de 10 %.

4. Période d'exercice

Sauf exception en cas de décès ou de certains cas d'invalidité du bénéficiaire, une option ne pourra être exercée qu'à partir du quatrième anniversaire de sa date d'attribution, soit à partir du 30 juin 2015, et devra l'être dans le délai de 7 ans suivant la date d'attribution, soit au plus tard le 29 juin 2018. Passé cette date, les options non exercées deviendront caduques et définitivement non exerçables.

5. Perte du droit d'exercer les options

Sous réserve des exceptions figurant dans le règlement du Plan d'Options, si, avant d'avoir exercé ses options, un bénéficiaire perd, pour quelque cause que ce soit la qualité de salarié ou de mandataire social éligible de la Société ou de sociétés ou groupement qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, les options qui lui ont été attribuées deviendront caduques et définitivement non exerçables, que l'initiative de la perte de la qualité de salarié ou de mandataire social vienne du bénéficiaire ou de la Société (ou de la société ou groupement lié à la Société auquel est rattaché ledit bénéficiaire).

6. Cession des actions

Sous réserve des exceptions listées dans le règlement du Plan d'options, les actions créées à la suite de l'exercice des options seront incessibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution, soit jusqu'au 29 juin 2015 inclus.

B – AUTRES INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE²

1. Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription d'actions consenties par la Société durant l'exercice à chacun des mandataires sociaux de la Société à raison de leurs mandats et fonctions au sein la Société

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options ⁽¹⁾	Nombre d'options attribués	Prix d'exercice	Période d'exercice
Alain Cotte, président- directeur général	Plan n° 7 29/06/2011	Options de souscription	0,90 € par actions, soit 122 K€ au total	135.000	1,60 €	Du 29/06/2015 au 28/06/2018

⁽¹⁾ Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (cf. note 8 aux comptes consolidés).

2. Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription d'actions consenties par les sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce durant l'exercice à chacun des mandataires sociaux de la Société à raison de leurs mandats et fonctions au sein la Société

Néant.

3. Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription d'actions consenties durant l'exercice à chacun des mandataires sociaux de la Société à raison de leurs mandats et fonctions exercées dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Aucune options d'achat d'actions n'a été consentie par la Société au cours de l'exercice écoulé ou au cours d'exercices antérieurs.









Néant.

4. Nombre et prix des actions souscrites durant l'exercice par les mandataires sociaux de la Société en levant des options consenties par la Société

Néant en 2011. En 2012 :

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Alain Cotte, président-directeur général	Plan n° 4 07/12/2004	42 000	1,21 €

5. Nombre et prix des actions souscrites durant l'exercice par les mandataires sociaux de la Société en levant des options consenties par les sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et les sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Néant.

6. Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription d'actions consenties durant l'exercice par la Société et par les sociétés ou groupement qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé

Néant.

7. Nombre et prix des actions souscrites sur levée d'options durant l'exercice par chacun des dix salariés non mandataires sociaux de la Société dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé

Néant.

* * *

Le 30 avril 2012

Pour le conseil d'administration Alain Cotte, Président-directeur général